

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La convocation du Conseil Municipal, élu le 23 mars 2014, a été faite le 24 mars 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures zéro minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BUHL-LORRAINE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- KLEIN Franck
- GARREAU Marie-Thérèse
- MONTANARI Raymond
- BELRHITI PASTORE Catherine
- LAUCH Marcel
- THIRY Chantal
- BRENNER Charles
- SCHLOSSER Sylvie
- OSWALD Christophe
- ROSQUIN Romina
- KENNEL Benoît
- BLAISE Gaëlle
- SCHLEISS Philippe
- MAURER Isabelle
- RAVOT Michel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. KLEIN Franck, maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme BLAISE Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. LAUCH Marcel, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Élection du maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme THIRY Chantal et M. SCHLEISS Philippe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- KLEIN Franck 14 voix (quatorze voix)

M. KLEIN Franck, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints :

Sous la présidence de M. KLEIN Franck, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Délibération n°2014/16

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Il propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention, la détermination à quatre postes le nombre d'adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux de d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que trois listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- GARREAU Marie-Thérèse
MONTANARI Raymond
LAUCH Marcel
BELRHITI PASTORE Catherine 7 voix (sept voix)

- GARREAU Marie-Thérèse
MONTANARI Raymond
BRENNER Charles
THIRY Chantal 5 voix (cinq voix)

- BELRHITI PASTORE Catherine
LAUCH Marcel
OSWALD Christophe
SCHLOSSER Sylvie 0 voix (zéro voix)

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme GARREAU Marie-Thérèse, MONTANARI Raymond, LAUCH Marcel, BELRHITI PASTORE Catherine**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars deux mille quatorze à vingt-et-une-heure zéro minute.